

SOCIETE OZANAM

Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré au Capital de 1 322 768 €

Siège Social: CS 4220 - Route de la Pointe de Jaham - 97 274 Schoelcher Cedex

SIRET: 303 149 983 00023 n° INSEE : 820 97 209 0004 Tél : 0596 61 42 12

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire de la SA d'HLM OZANAM, vendredi 18 juin 2021, à neuf heures (9 h 00)

Les actionnaires de la SA D'HLM OZANAM sont avisés qu'une Assemblée Générale annuelle ordinaire se tiendra le vendredi 18 juin 2021, à 9 heures

au siège social, route de la Pointe de Jaham 97 233 Schœlcher,

à l'effet de délibérer sur l'Ordre du jour suivant.

- Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée,
- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée,
- Présentation des comptes et opérations de l'exercice 2020,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des résolutions :
 - → Approbation des comptes et opérations de l'exercice quitus aux administrateurs
 - → Affectation du résultat
 - → Approbation des conventions règlementées visées à l'article L225-38 du code de commerce

 - → Pouvoirs en vue des formalités

Compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, l'Assemblée Générale se tiendra en visioconférence.

Compte-tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'y assister physiquement, vous avez la possibilité, pour exprimer votre vote :

- de voter par correspondance ;
- de donner pouvoir au Président du Conseil d'Administration ;
- de donner mandat à un autre actionnaire, à votre conjoint ou à votre partenaire de PACS.

Pour ce faire, nous vous invitons à utiliser le formulaire de vote par correspondance ou le mandat téléchargeables sur le site de la société https://www.ozanam-hlm.fr.

Les actionnaires sont invités à s'adresser au Secrétariat de Direction de la société, soit par le mail ozanam@ozanam-hlm.fr, soit par téléphone au 0596 61 42 12 ou au 0596 61 82 08 pour toutes questions relatives à cette Assemblée générale et pour la mise à disposition des rapports.

Il est rappelé aux actionnaires qu'ils peuvent adresser des questions écrites dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur jusqu'au lundi 14 juin 2021, 17h

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 qui prévoit que les organes collégiaux d'administration, de surveillance ou de direction comme les assemblées générales peuvent se tenir, y compris pour arrêter les comptes annuels, au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant l'identification de leurs membres et garantissant leur participation effective sans qu'une clause des statuts ou du règlement intérieur soit nécessaire à cet effet ni ne puisse s'y opposer (Ord. 2020-321 art. 8, al. 1 et 3) et que les moyens techniques mis en œuvre doivent alors transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations (Ord. 2020-321 art 8, al.2), il est proposé aux actionnaires qui le souhaitent de participer à la réunion de l'Assemblée générale au moyen d'une visioconférence, en vue de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessus mentionnée.

L'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 proroge et adapte ces dispositions jusqu'au 1^{er} avril 2021 sauf prorogation de ce délai jusqu'à une date fixée par décret en Conseil d'Etat, qui ne pourra toutefois être étendu après le 31 juillet 2021. Le décret n°2021-255 du 9 mars 2021 proroge la durée d'application de l'ordonnance jusqu'au 31 juillet 2021. Il porte également prorogation jusqu'à la même date du 31 juillet 2021 de la durée d'application du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 modifié portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.

Ces mesures couvrent l'ensemble des assemblées telles que, par exemple les assemblées générales des actionnaires, associés, membres, les assemblées spéciales (titre II, articles 2 à 7) et l'ensemble des organes collégiaux d'administration, de surveillance ou de direction tels que, par exemple, les conseils d'administration, conseils de surveillance et directoires (titre III, articles 8 à 9)

Le Conseil d'Administration